



MAIRIE DE SAINT NAZaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZaire

Séance du 1^{er} Février 2024
Délibération n°DEL-2024-10

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 29/01/2024Date d'affichage : 29/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Amandine MARILLER

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur LEVANTERI Vincent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :Délibération - Sécurité - Validation du projet création d'un Cheminement Piétonnier

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus d'améliorer la sécurité des piétons notamment entre le parking du complexe de la bioune et le parking des écoles en leur proposant un cheminement qui évite le parking de l'école, dont la circulation automobile est intense, dangereuse, accidentogène aux horaires de l'école.

Cet aménagement permet une liaison entre les différents quartiers et l'école, et sécurise le cheminement des piétons (cf plan annexé).

Monsieur le Maire présente le projet de cheminement dont le coût peut être évalué ainsi :

Opérations	Montant
Chemin piétonnier gravier avec bordure métal largeur 1.20 m x longueur 42 ml (côté sud)	3 941.60 € HT
Chemin piétonnier gravier avec bordure métal largeur 1.20 m x longueur 32 ml (côté nord)	3 243.60 € HT
TOTAL	7 185.20 € HT 8 622.24 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de créer un cheminement pour assurer la sécurité des piétons en [l'opération de dessin le moins](#)

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création du chemin piétonnier

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

